

Arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

23/03/2020

Cet arrêté fixe les mesures d'organisation et de fonctionnement du système sanitaire applicables jusqu'à la fin d'urgence sanitaire.

Ces mesures concernent les pharmacies d'officine, les pharmacies à usage intérieur, les prestataires de services et les distributeurs de matériels, les établissements de santé, la télésanté ainsi que les moyens relevant du ministère des armées.

Un décret n°2020-291 du 23 mars 2020 prononce l'entrée en vigueur immédiatement à compter de sa publication au Journal officiel de la République française l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.